

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Neuberger Berman Sustainable Emerging Market Debt – Hard Currency Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300OWRIKGBWGY0X93

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : Jusqu'à 80 %* <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : Jusqu'à 80 %*	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

*Veuillez vous reporter à la question « *Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables* » ci-dessous pour de plus amples informations concernant la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et social.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment investit dans des titres émis par des émetteurs qui contribuent à des objectifs environnementaux et sociaux.

Objectif environnemental

Le Gestionnaire par délégation ciblera les investissements dans des émetteurs qui font preuve des meilleures avancées en matière d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (« **GES** ») et en s'alignant sur l'objectif zéro émission nette.

Objectifs des émetteurs souverains :

Les pays classés dans les 25 premiers centiles ou en progression dans les 25 centiles suivants au sein de l'indicateur souverain de risques liés à la transition climatique (exclusif au Gestionnaire par délégation et qui combine des données axées sur l'atténuation du risque climatique, l'adaptation au changement climatique, les émissions de GES et l'alignement sur l'objectif de zéro émission nette) sont considérés comme alignés sur l'objectif environnemental.

Tous les engagements et objectifs de zéro émission nette sont fixés dans l'espoir que les gouvernements respecteront leurs propres engagements pour garantir la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris y compris en renforçant l'ambition de leurs Contributions déterminées au niveau national (« **CDN** »).

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Objectifs des émetteurs privés :

Le Gestionnaire par délégation a l'intention de réduire l'empreinte carbone du Compartiment en agissant sur les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») des scopes 1 et 2, ainsi que celles, particulièrement importantes, du scope 3, soit une réduction de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau de référence de 2019, en poursuivant ensuite ces efforts jusqu'à atteindre zéro émission nette d'ici 2050. La qualité et la publication des données augmentant au fil du temps, le niveau de référence de 2019 peut faire l'objet d'un nouveau calcul, en particulier en ce qui concerne les émissions du scope 3.¹

Objectif social

Le Gestionnaire par délégation ciblera les investissements dans des émetteurs qui démontrent les meilleurs progrès dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD »), avec une attention particulière portée à la santé publique et à l'éducation.

Les pays classés dans les 25 premiers centiles ou en progression dans les 25 centiles suivants au sein de l'indicateur souverain de développement durable (exclusif au Gestionnaire par délégation et qui combine des données axées sur l'espérance de vie, l'éducation à des progrès au sens large vers la réalisation des ODD) sont considérés comme alignés sur l'objectif social.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le Gestionnaire par délégation a défini des objectifs d'investissement durable ambitieux i) d'avancées en matière d'adaptation et d'atténuation du changement climatique ; et ii) de progrès au niveau des ODD.

Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire par délégation tient compte de divers indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation des objectifs d'investissement durable du Compartiment. Ces indicateurs sont répertoriés ci-dessous :

I. des rapports et évaluations de tiers indépendants :

Le Gestionnaire par délégation utilise les rapports, indices et évaluations de tiers suivants pour mesurer la progression du Compartiment vers la réalisation de ses objectifs d'investissement durable :

des avancées en matière d'adaptation et d'atténuation du changement climatique :

- indice Notre Dame Global Adaptation Initiative (« **ND-GAIN** »)

Le Gestionnaire par délégation utilise l'indice pour mesurer et évaluer la vulnérabilité d'un pays au changement climatique et aux risques liés à la transition climatique.

Le Gestionnaire par délégation concentrera son évaluation sur l'adaptation au changement climatique en fonction des revenus.

- Émissions souveraines de GES :

Le Gestionnaire par délégation suit les émissions souveraines territoriales de GES définies en tonnes d'émissions de CO₂ par million de dollars investi dans le PIB ajusté de la parité de pouvoir d'achat (« **PPA** ») (émissions territoriales liées à la production) ou par habitant (émissions territoriales liées à la consommation). Les émissions de carbone sont réparties dans le Compartiment en divisant la valeur de marché des obligations souveraines détenues par le Compartiment par le PIB ajusté de la PPA des pays concernés et multiplié par les émissions territoriales liées à la production. Les émetteurs qui ont les émissions territoriales liées à la production les plus élevées (définis comme figurant dans le quartile inférieur et en augmentation) sont exclus du Compartiment. Cela permet au Gestionnaire par délégation de mesurer les progrès réalisés dans la réduction des émissions par rapport au PIB.

- indice Net Zero Alignment - GermanWatch's Climate Change Performance (« **CCPI** ») et Climate Action Tracker

Le Gestionnaire par délégation suit l'alignement sur l'objectif de zéro émission nette d'un pays émetteur d'obligations souveraines selon le CCPI et la mesure par le Climate Action Tracker des efforts

¹ Émissions de scope 1 : émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par un émetteur (telles que les émissions créées directement par les processus opérationnels de l'émetteur ou par des véhicules lui appartenant). Émissions de scope 2 : émissions indirectes provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chauffage et de refroidissement consommés par l'émetteur. Émissions de scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur (telles que les émissions issues de produits ou services consommés par l'émetteur, l'élimination de ses déchets, les déplacements des employés, la distribution et le transport de ses produits ou ses investissements).

nationaux et mondiaux visant à atténuer le réchauffement climatique. Cela permet au Gestionnaire par délégation de cibler les pays ayant des engagements de zéro émission nette d'ici 2050 ou avant.

Des avancées en matière d'Objectifs de développement durable des Nations Unies, en mettant l'accent sur l'espérance de vie, l'éducation et le revenu en parité de pouvoir d'achat :

- indice Sustainable Development Report

Le Gestionnaire par délégation utilise le Bertelsmann Stiftung et l'indice Sustainable Development Solutions Network Sustainable Development Report pour évaluer la performance par pays au titre des ODD. Cela permet au Gestionnaire par délégation de cibler les investissements dans des émetteurs qui démontrent les meilleurs progrès dans la réalisation des ODD.

- indice de développement humain du PNUD

Le Gestionnaire par délégation utilise l'indice de développement humain du PNUD pour mesurer les réalisations dans les dimensions clés de l'espérance de vie et de l'éducation globalement. Cela permet au Gestionnaire par délégation de cibler les investissements dans des émetteurs qui démontrent les meilleurs progrès dans la réalisation du développement humain.

II. Les politiques d'exclusion ESG :

Pour s'assurer que l'objectif d'investissement durable du Compartiment peut être atteint, le Compartiment n'investira pas dans des titres émis par des émetteurs dont les activités enfreignent ou ne sont pas cohérentes avec la Politique relative aux armes controversées de Neuberger Berman et la Politique d'investissement dans le charbon thermique de Neuberger Berman. En plus de l'application de la Politique d'investissement dans le charbon thermique de Neuberger Berman, le Gestionnaire par délégation interdira l'initiation de nouvelles positions d'investissement dans des titres émis par des émetteurs qui (i) tirent plus de 25 % de leurs chiffres d'affaires de l'extraction de charbon thermique ; ou (ii) développent de nouvelles productions d'électricité à partir de charbon thermique.

En outre, les investissements détenus par le Compartiment ne porteront pas sur des titres émis par des émetteurs dont les activités ont été identifiées comme enfreignant ou comme n'étant pas cohérentes avec la Politique de normalisation globale de Neuberger Berman, qui exclut les contrevenants identifiés aux (i) Principes du Pacte mondial des Nations unies (« **Principes du PMNU** »), (ii) Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« **Principes directeurs de l'OCDE** »), (iii) Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises (« **UNGP** ») et (iv) Normes internationales du Travail (« **Normes de l'OIT** »).

Le Compartiment applique également la Politique d'exclusion durable de Neuberger Berman et la Politique d'exclusion durable renforcée de Neuberger Berman.

De plus amples informations sur ces politiques d'exclusion ESG sont fournies à la section « Critères d'investissement durable » de la partie principale du Prospectus.

Le Gestionnaire par délégation exclut de l'univers d'investissement les titres émis par des émetteurs privés impliqués dans des activités et comportements controversés et des émetteurs privés qui ont obtenu les pires notations en matière de Quotient ESG de NB².

En outre, le Gestionnaire par délégation exclura les émetteurs souverains qui sont évalués comme ayant des indicateurs faibles et en dégradation des droits de l'homme et où les hauts fonctionnaires ont été sanctionnés par le Conseil de sécurité des Nations Unies en raison de violations des droits de l'homme, ou les émetteurs souverains considérés comme affichant des niveaux d'intensité de gaz à effet de serre élevés et croissants, ou les émetteurs souverains non conformes à la norme établie par le Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, ou les émetteurs souverains classés comme une juridiction à haut risque visée par un appel à l'action du Groupe d'action financière (« **GAFI** »).

Au moins 20 % de l'univers d'investissement sont exclus sur ces bases.

Le Gestionnaire par délégation suivra et rendra compte de la performance des indicateurs de durabilité ci-dessus, à savoir (i) les rapports et évaluations de tiers indépendants ; et (ii) le respect des politiques d'exclusion ESG appliquées au Compartiment. Ces indicateurs de durabilité seront utilisés pour mesurer la réalisation des objectifs d'investissement durable du Compartiment et seront inclus dans le

² Le Quotient ESG de NB est un système de notation ESG exclusif de NB qui repose sur le concept des risques et opportunités ESG spécifiques à un secteur et génère une notation ESG globale pour les émetteurs en les évaluant selon certains indicateurs ESG.

rapport périodique obligatoire du Compartiment (conformément aux exigences de l'Article 11 du SFDR).

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

En vertu du cadre d'investissement durable du Gestionnaire par délégation, les investissements qui causent un préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux sont exclus. Afin de déterminer si un investissement cause un préjudice important, le Gestionnaire par délégation considère le préjudice important par rapport aux indicateurs des principales incidences négatives (à cet égard, voir la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » ci-dessous) et aux violations des garanties minimales (à l'égard desquelles se reporter à la section « *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?* » ci-dessous).

Le Gestionnaire par délégation applique également les politiques d'exclusion ESG mentionnées ci-dessus.

En outre, le Gestionnaire par délégation examinera également le score de gouvernance d'ensemble d'un émetteur pour déterminer si l'émetteur réussit l'évaluation de bonne gouvernance.

La combinaison de tous ces facteurs génère une validation quantitative de la « durabilité » qui peut être utilisée pour garantir que les investissements durables que le Compartiment a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Gestionnaire par délégation tiendra compte des indicateurs des principales incidences négatives énumérées suivantes lorsqu'il déterminera si les investissements durables que le Compartiment a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. En ce qui concerne les émetteurs souverains (dont il est attendu qu'ils constituent la majorité du Compartiment), ces indicateurs sont les suivants : intensité des émissions de GES et violation des droits sociaux dans les pays émetteurs ; et concernant les émetteurs privés, ces indicateurs sont : émissions de GES ; empreinte carbone ; intensité de GES des émetteurs privés ; exposition aux émetteurs actifs dans le secteur des combustibles fossiles ; part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables ; intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ; activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ; rejets dans l'eau ; ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ; violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes ; mixité au sein des organes de gouvernance et exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (ensemble, les « **Indicateurs PIN** »).

La prise en compte des Indicateurs PIN ci-dessus est limitée par la disponibilité d'une couverture de données appropriée, fiable et vérifiable pour ces indicateurs (selon l'avis subjectif du Gestionnaire par délégation) en ce qui concerne les investissements durables du Compartiment, et peut évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Le Gestionnaire par délégation utilisera des données de tiers et des données indirectes ainsi que des recherches internes pour prendre en compte les Indicateurs PIN concernés.

En outre, le Gestionnaire par délégation a mené une campagne écrite adressée à des émetteurs privés sélectionnés pour leur demander une divulgation directe des Indicateurs PIN afin de proposer des informations de grande qualité aux investisseurs. Le Gestionnaire par délégation continuera à travailler avec les émetteurs pour encourager la divulgation et projettent que la campagne écrite aboutira à une couverture de données plus vaste et plus granulaire sur les Indicateurs PIN.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La prise en compte des Indicateurs PIN par le Gestionnaire par délégation, pour déterminer si les investissements durables que le Compartiment a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social des investissements durables du Compartiment, sera le fait d'une combinaison des éléments suivants :

- le suivi des émetteurs, en particulier lorsqu'ils tombent en dessous des seuils de tolérance quantitatifs et qualitatifs fixés pour les Indicateurs PIN concernés par le Gestionnaire par délégation ;
- la prise en charge et/ou la définition d'objectifs d'engagement avec les émetteurs qui tombent en dessous des seuils de tolérance quantitatifs et qualitatifs fixés pour les PIN concernés ; et
- l'application des politiques d'exclusion ESG de NB détaillées ci-dessus, qui inclut la prise en compte de plusieurs Indicateurs PIN.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Le Gestionnaire par délégation n'investira pas dans des émetteurs dont les activités ont été identifiées comme enfreignant les Principes directeurs de l'OCDE, les Principes du Pacte mondial des Nations unies, les Normes de l'OIT et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, grâce à la Politique de normalisation globale de Neuberger Berman.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, voir ci-dessous

Non

Le Gestionnaire par délégation examinera les impacts des Indicateurs PIN sur les facteurs de durabilité.

La prise en compte des Indicateurs PIN est limitée par la disponibilité d'une couverture de données appropriée, fiable et vérifiable pour ces indicateurs (selon l'avis subjectif du Gestionnaire par délégation) en ce qui concerne les investissements durables du Compartiment, et peut évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Le Gestionnaire par délégation utilisera des données de tiers et des données indirectes ainsi que des recherches internes pour prendre en compte les Indicateurs PIN.

En outre, le Gestionnaire par délégation a mené une campagne écrite adressée à des émetteurs privés sélectionnés pour leur demander une divulgation directe des Indicateurs PIN afin de proposer des informations de grande qualité aux investisseurs. Le Gestionnaire par délégation continuera à travailler avec les émetteurs pour encourager la divulgation et projettent que la campagne écrite aboutira à une couverture de données plus vaste et plus granulaire sur les Indicateurs PIN.

Le Gestionnaire par délégation tiendra compte des Indicateurs PIN par le biais d'une combinaison des éléments suivants :

- le suivi des émetteurs qui tombent en dessous des seuils de tolérance quantitatifs et qualitatifs fixés pour l'Indicateur PIN concerné par le Gestionnaire par délégation ;
- la prise en charge et/ou la définition d'objectifs d'engagement avec les émetteurs qui tombent en dessous des seuils de tolérance quantitatifs et qualitatifs fixés pour les Indicateurs PIN concernés ; et
- l'application des politiques d'exclusion ESG de NB détaillées ci-dessus, qui inclut la prise en compte de plusieurs Indicateurs PIN.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment vise à surperformer l'Indice de référence avant commissions sur un cycle de marché (généralement de 3 ans) en investissant principalement dans des titres de créance libellés en devises fortes émis dans des Pays émergents qui respectent les Critères d'investissement durable.

Le Compartiment investira principalement dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs publics ou privés des Pays émergents libellés en devise forte, et qui sont conformes à l'objectif durable du Compartiment. Des informations détaillées concernant la mise en œuvre de cette stratégie d'investissement dans le processus d'investissement sont incluses dans la réponse à la question « *Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?* » ci-dessus.

À l'exception des investissements autorisés en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire non cotés, tous les titres dans lesquels le Compartiment investira seront inscrits à la cote, négociés ou échangés sur des Marchés reconnus dans le monde entier, sans concentration particulière sur un secteur ou une région géographique donnée.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable, les caractéristiques ESG sont prises en compte à trois niveaux différents :

I. Intégration de l'analyse ESG propriétaire :

L'indicateur souverain de développement durable, qui est exclusif au Gestionnaire par délégation, évalue les émetteurs souverains dans leurs avancées en termes d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, de réduction des émissions de GES et d'alignement sur l'objectif de zéro émission nette, et dans la réalisation des ODD, en mettant particulièrement l'accent sur la santé publique et l'éducation.

Le Gestionnaire par délégation effectue également une analyse continue des facteurs ESG en générant et en utilisant les notations du Quotient ESG de NB pour les émetteurs pour aider à mieux identifier les risques et les opportunités dans l'évaluation globale du crédit et de la valeur.

Le Quotient ESG de NB est un élément clé des notations de crédit internes et peut aider à détecter les risques commerciaux (y compris les risques ESG) susceptibles d'entraîner une détérioration du profil de crédit d'un émetteur. Les notations de crédit internes peuvent être relevées ou abaissées légèrement en fonction de la notation du Quotient ESG de NB, et celles-ci sont surveillées par le Gestionnaire par délégation en tant que composante importante du processus d'investissement du Compartiment. Bien que la notation du Quotient ESG de NB des émetteurs soit prise en compte dans le cadre du processus d'investissement, aucune notation minimum du Quotient ESG de NB ne doit être obtenue par un émetteur avant l'investissement.

L'intégration de l'analyse ESG propriétaire (le Quotient ESG de NB) de l'équipe d'investissement dans les notations de crédit internes permet d'établir un lien direct entre son analyse des caractéristiques ESG importantes et les activités de construction du portefeuille pour toute sa stratégie.

Les émetteurs dont la notation du Quotient ESG de NB est favorable ont plus de chances d'être inclus dans le Compartiment. Les émetteurs dont la notation du Quotient ESG de NB est médiocre, en particulier lorsque celle-ci n'est pas prise en compte par l'émetteur concerné, ne seront pas intégrés dans le Compartiment.

Le Gestionnaire par délégation n'investira pas dans des émetteurs souverains qu'il identifie comme ayant des pratiques ESG faibles. Ces exclusions seront fondées sur un certain nombre de critères ESG, notamment :

- les émetteurs souverains qui sont classés dans le décile inférieur sur la base du Quotient ESG de NB, sans perspectives d'amélioration à court terme ;
- les émetteurs souverains qui ont été exclus de l'Indice de référence sur la base de considérations ESG ;
- les émetteurs souverains dont les hauts fonctionnaires ont été sanctionnés par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur la base de violations des droits de l'homme ;
- les émetteurs souverains considérés comme affichant des niveaux d'intensité de GES élevés et croissants ;
- les émetteurs souverains considérés comme affichant des indicateurs médiocres et en dégradation des droits de l'homme et de l'État de droit ;

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- les émetteurs souverains non conformes à la norme établie par le Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, ou les émetteurs souverains classés comme une juridiction à haut risque visée par un appel à l'action du GAFI.

II. Engagement :

Le Gestionnaire par délégation prend contact directement avec les équipes de gestion des émetteurs par le biais d'un solide programme d'engagement ESG. Le Gestionnaire par délégation considère cet engagement direct avec les émetteurs comme un élément important de son processus d'investissement (y compris le processus de sélection des investissements). Les émetteurs qui ne sont pas sensibles à l'engagement sont moins susceptibles d'être détenus (ou de continuer à être détenus) par le Compartiment.

Ce programme se concentre sur des réunions en personne et des conférences téléphoniques, afin de comprendre les risques ESG et les opportunités et d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise des émetteurs. Dans le cadre du processus d'engagement direct, le Gestionnaire par délégation peut définir des objectifs que les émetteurs doivent atteindre. Ces objectifs ainsi que les progrès des émetteurs à ce sujet sont surveillés et suivis par le Gestionnaire par délégation par le biais d'un outil de suivi interne de l'engagement de NB.

Le Gestionnaire par délégation est convaincu que cet engagement constant auprès des émetteurs peut contribuer à réduire le risque de crédit et promouvoir un changement durable et positif des sociétés. Il s'agit d'un outil important pour identifier et mieux comprendre les facteurs de risque et la performance d'un émetteur. Le Gestionnaire par délégation l'utilise également pour promouvoir le changement, si nécessaire, qui, selon lui, entraînera des résultats positifs pour les créanciers et les parties prenantes au sens large. L'engagement direct, lorsqu'il est couplé à d'autres entrées, crée une boucle de rétroaction qui permet aux analystes de l'équipe d'investissement de faire évoluer leur processus de notation ESG et de hiérarchiser les risques les plus pertinents pour un secteur.

Le Gestionnaire par délégation s'engage aussi auprès des émetteurs souverains des pays développés et des Pays émergents. Dans le cadre de leur engagement auprès des émetteurs souverains, les gestionnaires de portefeuille et les analystes du Gestionnaire par délégation s'entretiennent régulièrement avec des représentants du gouvernement, des responsables politiques et des organisations financières internationales, telles que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, avec des visites sur site dans la mesure du possible, et utilisent ces réunions pour évoquer avec les émetteurs souverains les questions ESG, lorsque le Gestionnaire par délégation estime qu'il existe un potentiel d'amélioration pour le pays concerné.

Le processus d'engagement auprès des émetteurs souverains a tendance à mettre l'accent sur les différents domaines liés aux ODD dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies et aux UNGP. En outre, le Gestionnaire par délégation surveille et échange avec les pays sur la réduction des émissions de GES et l'amélioration des politiques en matière d'alignement sur l'objectif de zéro émission nette. L'engagement auprès des émetteurs souverains est également effectué avec des pays afin d'améliorer la transparence fiscale, lutter contre la corruption et respecter les recommandations du GAFI pour remédier à des lacunes stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Les progrès réalisés en matière d'engagement auprès des émetteurs souverains sont suivis de manière centralisée dans le journal d'engagement du Gestionnaire par délégation.

III. les politiques d'exclusion ESG :

Pour s'assurer que l'objectif d'investissement durable du Compartiment peut être atteint, le Compartiment appliquera les politiques d'exclusion ESG mentionnées ci-dessus.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés émettrices ?**

Les facteurs de gouvernance que le Gestionnaire par délégation suit pour les entreprises émettrices et les émetteurs quasi-souverains peuvent inclure : (i) l'expérience de la direction et son expertise sectorielle ; (ii) l'expérience de l'actionnariat/du conseil d'administration et l'alignement des incitations ; (iii) la stratégie d'entreprise et la stratégie de bilan ; (iv) la stratégie et les normes de divulgation en matière financière et comptable, et (v) les antécédents réglementaires/juridiques.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les facteurs de gouvernance suivis par le Gestionnaire par délégation par rapport aux Pays émergents comprennent (i) la sphère politique du pays concerné, (ii) le respect de l'État de droit, (iii) le contrôle de la corruption, l'incertitude politique liée aux prochaines élections et (iv) les efforts réalisés pour assurer la qualité de la gouvernance économique, à savoir le rôle du gouvernement en tant que régulateur et soutien efficace au secteur privé par des politiques financières, macroéconomiques et commerciales internationales responsables.

L'engagement avec les équipes de direction est une composante clé du processus d'investissement du Compartiment, et le Gestionnaire par délégation prend contact directement avec les équipes de direction des émetteurs par le biais d'un solide programme d'engagement ESG. Ce programme se concentre sur des réunions en personne, des e-mails et des conférences téléphoniques, afin de comprendre les risques et les opportunités et d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise des sociétés émettrices. Le Gestionnaire par délégation considère cet engagement direct avec les émetteurs comme un élément essentiel de son processus d'investissement.

Pendant que l'évaluation des priorités est en cours, le moment de l'engagement peut être réactif dans certains cas, opportuniste en cas d'événements sectoriels ou de réunions planifiées à l'avance, ou proactif lorsque le temps accordé le permet et sans restrictions excessives comme pendant les périodes de silence (*quiet periods*) ou les événements de fusion et d'acquisition qui peuvent empêcher les prises de contact. En fin de compte, le Gestionnaire par délégation vise à donner la priorité à l'engagement qui devrait, sur la base de son analyse subjective, avoir un impact important sur la protection et l'amélioration de la valeur du Compartiment, que ce soit par le biais de l'amélioration des informations exploitables, de la compréhension des risques et de la gestion des risques au niveau d'un émetteur, ou par des influences et actions en vue d'atténuer les risques (y compris les risques liés à la durabilité) et tirer parti des opportunités d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment s'engage à détenir au moins 80 % d'investissements durables ; toutefois il cherchera à détenir un pourcentage d'investissements durables aussi proche que possible de 100 %, en notant toutefois que certains investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables, tels que les liquidités ou les instruments de couverture, restent nécessaires pour le bon fonctionnement du Compartiment. Ces investissements sont indiqués dans la section « *Autres* ». Le Compartiment vise à détenir un maximum de 20 % d'investissements qui ne sont pas des investissements durables, et qui relèvent de la catégorie « *Autres* » du Compartiment.

Bien que les proportions d'investissements durables avec un objectif environnemental et d'investissements durables avec un objectif social détenus par le Compartiment fluctuent (voir plus de détails ci-dessous concernant le nombre minimum d'actions respectives à cet égard), le Compartiment s'engage à ce que le total des investissements durables ayant un objectif environnemental et des investissements durables ayant un objectif social soit d'au moins 80 %. Comme indiqué ci-dessus, le Compartiment vise à dépasser son objectif d'investissement durable minimum de 80 %.

La catégorie « *Autres* » du Compartiment est détenue pour un certain nombre de raisons que le Gestionnaire par délégation estime nécessaires au bon fonctionnement du Compartiment, comme la garantie d'une liquidité, d'une couverture et de sûretés adéquates. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur la catégorie « *Autres* ».

Veillez noter que, bien que le Gestionnaire par délégation vise à atteindre les objectifs d'allocation d'une part minimale d'actifs décrits ci-dessus, ces chiffres peuvent fluctuer pendant la période d'investissement et, en fin de compte, comme pour tout objectif d'investissement, peuvent ne pas être atteints.

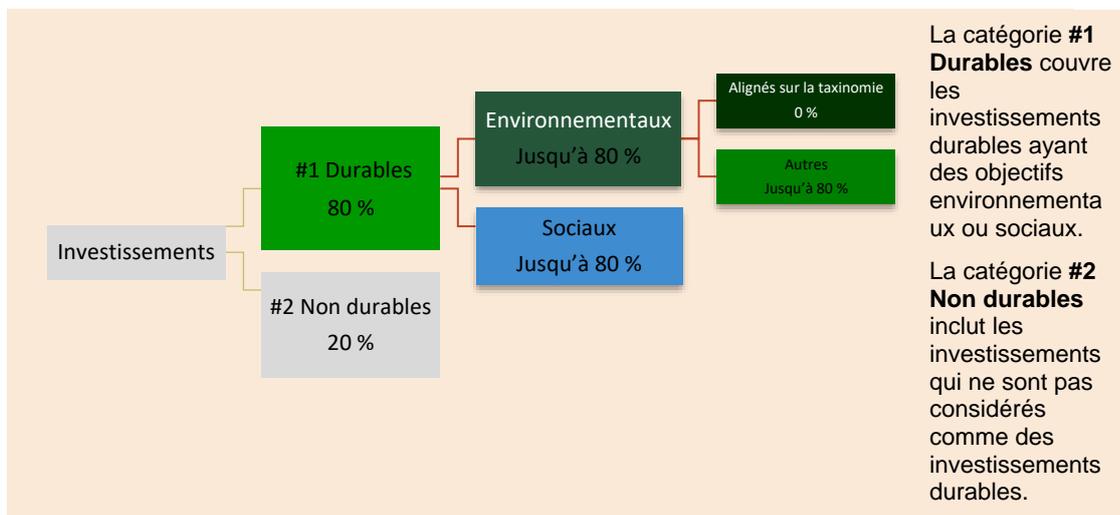
L'allocation des actifs exacte de ce Compartiment sera indiquée dans le modèle SFDR du rapport périodique obligatoire du Compartiment, pour la période de référence concernée. Elle sera calculée en fonction de la moyenne des quatre fins de trimestre.

Le calcul est basé sur une évaluation à la valeur de marché du Compartiment et peut se fonder sur des données des émetteurs ou de tiers incomplètes ou inexacts.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Bien que le Compartiment puisse avoir recours à des instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, d'investissement et/ou de couverture, il n'emploiera pas d'instruments dérivés pour réaliser l'objectif d'investissement durable.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

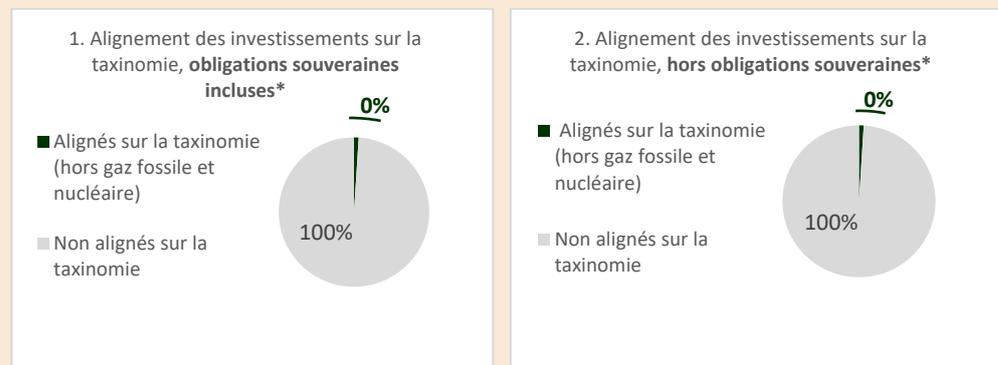
Les exigences en matière d'analyse et d'information prévues par la taxinomie de l'UE sont très détaillées et leur respect exige de disposer de plusieurs points de données spécifiques pour chaque investissement réalisé par le Compartiment. Le Gestionnaire par délégation ne peut pas garantir que le Compartiment réalise des investissements qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental aux fins de la taxinomie de l'UE. Ainsi, la proportion minimale des investissements du Compartiment qui contribuent à des activités économiques durables sur le plan environnemental aux fins de la taxinomie de l'UE sera de 0 %. Il ne peut être exclu que certaines participations du Compartiment soient qualifiées comme des investissements alignés sur la taxinomie. Les informations et rapports sur l'alignement sur la taxinomie s'amélioreront au fur et à mesure de l'évolution du cadre de l'UE et de la mise à disposition de données par les émetteurs. Le Gestionnaire par délégation continuera à examiner activement la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie de l'UE, à mesure que la disponibilité et la qualité des données s'améliorent.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?³**

- Oui :
- Dans le gaz fossile l'énergie nucléaire
- Non

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

 Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S.O. – Le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements alignés sur la taxinomie.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Comme indiqué ci-dessus, le Compartiment s'engage à détenir au moins 80 % d'investissements durables. Les investissements durables du Compartiment auront un objectif environnemental et/ou social. Cela signifie qu'à tout moment donné, tous les investissements durables du Compartiment pourraient avoir des objectifs sociaux (ce qui signifie que 0 % des investissements durables du Compartiment auraient des objectifs environnementaux), ou que tous les investissements durables du Compartiment pourraient avoir des objectifs environnementaux.

Bien que le Compartiment puisse investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, ces investissements durables peuvent ne pas être des investissements alignés sur la taxinomie, car ils peuvent ne pas satisfaire aux critères de ces derniers.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

Comme indiqué ci-dessus, le Compartiment s'engage à détenir au moins 80 % d'investissements durables. Les investissements durables du Compartiment auront un objectif environnemental et/ou social. Cela signifie qu'à tout moment donné, tous les investissements durables du Compartiment pourraient avoir des objectifs sociaux ; ou que tous les investissements durables du Compartiment pourraient avoir des objectifs environnementaux (ce qui signifie que 0 % des investissements durables du Compartiment auraient des objectifs sociaux).



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La catégorie « Autres » comprend les investissements restants (y compris, sans s'y limiter, les produits dérivés énumérés dans le Supplément du Compartiment) du Compartiment qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie « Autres » du Compartiment est détenue pour un certain nombre de raisons que le Gestionnaire par délégation estime nécessaires au bon fonctionnement du Compartiment, comme la garantie d'une liquidité, d'une couverture et de sûretés adéquates.

Tel que mentionné ci-dessus, le Compartiment sera investi en permanence conformément aux politiques d'exclusion ESG. Cela garantit que les investissements effectués par le Compartiment cherchent à s'aligner sur les garanties environnementales et sociales internationales telles que les Principes du PMNU, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, les Principes directeurs de l'OCDE et les Normes de l'OIT.

Le Gestionnaire par délégation estime que ces politiques empêchent les investissements dans les émetteurs qui enfreignent le plus gravement les normes environnementales et/ou sociales minimales et garantissent que le Compartiment peut promouvoir avec succès son objectif d'investissement durable.

Les étapes ci-dessus assurent la mise en place de garanties environnementales et sociales solides.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

S.O. - l'indice de référence du Compartiment n'a pas été désigné comme indice de référence. Par conséquent, il n'est pas compatible avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

S.O.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

S.O.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

S.O.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

S.O.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.nb.com/en/global/esg/reporting-policies-and-disclosures#0A63D195342B424C8C1F115547F2784A>